

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize le 18 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - DE MONTENAY Luc

Absents :

BEGIN Dominique

MORIN Monique donne procuration à PESKINE Jacques

QUIGNODON Valérie donne procuration à IGNAZZI Linda

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

1. **CDC – mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 aout 2015**

Monsieur le maire a reçu un courrier de la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon.

Le conseil communautaire du 23/09/2016 a décidé d'adopter les nouveaux statuts qui correspondent à la mise en conformité statutaire rendu nécessaire par la loi NOTRe du 7 aout 2015.

Il s'agit de rédiger et reclasser les compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi avant le 1^{er} janvier 2017.

M. Peskine rappelle les différences entre les compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives :

Options obligatoires : *Actions de développement économique
Aménagement de l'espace
Ordures ménagères*

Options optionnelles : *Logement et cadre de vie
Politique de la ville
Voirie
Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire
Assainissement non collectif
Eau
Eclairage publique
Transports
Maisons de service au public*

Options facultatives : *Elles sont libres – les communes peuvent décider d'une compétence nouvelle, par exemple « Centre de Loisirs ». A condition que toutes les communes votent l'action.*

La loi NOTRe renforce le pouvoir des communautés de communes et leur autonomie.
 les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées à la CDC en 2020.

L'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts et doit faire l'objet d'une délibération à part.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur les nouveaux statuts annexés à la délibération du conseil communautaire Vals de Cher et d'Arnon, du 23 septembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Ces documents sont annexés à la présente délibération. Ces statuts correspondent à la mise en conformité statutaire rendu nécessaire par la loi NOTRe du 7 août 2015.

2. CDC – Choix du nom de la future intercommunalité

Monsieur le maire indique que par délibération du 24 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé de retenir le nom de « Cœur de Berry » comme nom de la nouvelle intercommunalité.

Ce choix s'est appuyé notamment sur le résultat de la consultation effectuée auprès des habitants du 16 septembre au 16 octobre 2016.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et adopte le nom « Cœur de Berry » comme nom de la nouvelle intercommunalité

3. REX ROTARY – offre de renouvellement du serveur de la mairie

M. le maire présente la nouvelle proposition de la société Rex Rotary. Ce dossier qui avait été retiré du conseil municipal du 23 juin, puis du 16 septembre pour renégociation.

La société Rex Rotary nous propose une offre pour le renouvellement du serveur dont l'échéance de la maintenance est arrivée à son terme en juin 2016. Après renégociation c'est le prix de la copie qui a été revu à la baisse.

	SITUATION ACTUELLE	Proposition NOVEMBRE
HT / trimestre		1 563,00 €
TTC / trimestre	2 653,00 € TTC	1875,60 €
Durée	/	63 mois
<u>Volume copies incluses dans le contrat</u>	NB - 16.000 C – 5.700	/
<i>Compte 6156</i> <u>Pages supplémentaires = facturées en + (année 2015)</u>	NB = 1746 x 0.0065 HT = 11.35 HT+ 10.00 frais = 25.62 TTC / an C = 24042 x 0.050 HT = 1202.10 HT + 3x10.00 frais = 1478.52 TTC =25.62 + 1478.52 = 1504.14 = 1196.14 € TTC / 4 = 376,03 € TTC / trim.	NB : 13.000 / trim / x 0.0060 = 78.00 HT + 10 frais = 105,60 TTC C : 11.711 copies / trim x 0.049 = 573,85 HT + 3x10 frais= 603,85 HT = 724.60 TTC 105,60 + 723,96 = 830.20 € TTC / trim
<i>Compte 6135</i> <u>Location mobilière</u> (moyenne trimest.)	2 276,97 €	1 875,60 €
TOTAL GENERAL	2 653.00 € TTC	

La projection de ce nouveau contrat sera la suivante :

Compte 6156 – pages supplémentaires

2015 : 376,03 x 4 = 1.504,12 €/an

2017 : 830,20 x 4 = 3.320,80 €/an

soit une augmentation de + 1.816,68 € / an

Compte 6135 – Location mobilière

2015 : 2.653,00 x 4 = 10.612,00 €/an

2017 : 1.875,60 x 4 = 7.502,40 €/an

soit une diminution de – 3.109,60 € / an

A la vue de ces éléments,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'offre de la société Rex Rotary concernant le renouvellement du serveur, de sa maintenance, le prolongement de la maintenance du photocopieur pour un montant trimestriel de 1 563,00 € HT.

4. Indemnités de conseil versées au Trésorier au titre de l'année 2016

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, instaurant au profit des comptables du Trésor une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, instaurant au profit des Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Monsieur le maire informe que le TP a adressé un courrier concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le montant de l'indemnité est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années. Le taux de l'indemnité est modulable en fonction des services attendus par la collectivité. Un taux de 100 % correspond pour l'année 2016 à 523,71 € (net).

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer à Monsieur Joël HINGRAY, Receveur Communautaire, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection de budget à compter de sa prise de fonction le 1er janvier 2016 au taux de 100 %.

5. Accueil de jeunes – prix des sorties

M. le maire indique que la commune a déjà pris une délibération en 2012 pour l'ouverture d'un accueil de jeunes de Massay (délibération 2012_09_08).

Il est proposé de mettre en place une sortie par mois. La contribution des parents pour les sorties des adolescents seraient de 5 à 10 € par sortie. Les sommes perçues seront reversées dans la régie « Centre de Loisirs »

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour fixer la contribution des parents pour les sorties des adolescents de 5 à 10 € par sortie. Les sommes perçues seront reversées dans la régie « centre de loisirs », un carnet à souche sera mis en place pour le paiement en mairie.

6. Financement formation dans le cadre du contrat Emploi Avenir – BAFD

M. Le maire informe que dans le cadre de l'Emploi Avenir, dont bénéficie M. Thomas PINAUD, la commune a l'obligation de donner une formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles.

C'est pourquoi, M. Thomas PINAUD est inscrit à une formation BAFD dispensée par les Francas du 12/11 au 20/11 à Vierzon. Le montant de la formation est de 440,00 €.

A titre de comparaison, en 2015 la même formation effectuée à Blois avait coutée environ 780,00 € avec les frais de déplacement et l'hébergement. Compte tenu du lieu, des dates et du coût, M. le maire a donné son accord.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour inscrire le cout de la formation BAFD dispensée par les Francas d'un montant de 440,00 € dans le cadre de l'Emploi Avenir.

7. Tarifs 2017 – maison communale

Monsieur le maire propose d'examiner les tarifs de la maison communale :

		Salle - 150 pers		Salle - 50 pers -		Salle - 10 pers	
		ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
1 journée	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	180,00	210,00	90,00	100,00	-	-
	Autres	250.00	300.00	130.00	150.00	60.00	70.00
1 journée + lendemain	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	270,00	310,00	135,00	150,00	-	-
	Autres	400.00	450.00	180.00	220.00	80.00	100.00
Réunion (= 4heures)	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	90,00	105,00	45,00	50,00	-	-
	Autres	120.00	150.00	70.00	75.00	35.00	40.00
caution		1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	200,00	200,00

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

La gratuité reste acquise aux associations qui utilisent les salles de la maison communale pendant la semaine.

Il est proposé de maintenir la facturation aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix de la location pour un Massayais, la première utilisation restant gratuite.

M. le maire indique que la décision prise à ce sujet en 2016, a permis que les particuliers louent plus facilement la grande salle pendant un week-end.

M. Chipaux souhaiterait connaître le taux d'occupation de la salle en distinguant l'occupation par les associations et l'occupation « payante ». Il demande également si il y a une raison pour que les tarifs ne soient pas augmentés ? Par rapport aux autres salles sont-ils trop élevés ? il rappelle que l'objectif que la commune doit rechercher est que le montant total des locations à l'année couvre les frais généraux courants (l'eau,

chauffage, électricité). En 2015, les recettes furent de 4.500,00 € contre 10.000,00 € pour les dépenses courantes ; ce déficit de 5.500,00 € équivaut à environ 1% des recettes fiscales de la commune.

M. Peskine indique qu'il ne s'agit que d'une proposition sachant qu'il n'y a pas d'inflation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- fixer les tarifs des salles de la maison communale pour l'année 2017 comme présenté ci-dessus

- de facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix de la location pour les Massayais, la première utilisation restant gratuite.

8. Tarifs 2017 – cimetière

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs du cimetière. Il est proposé une augmentation partielle pour l'année 2017. A plus long terme le tarif des concessions et des cases du columbarium sera égal.

CONCESSIONS		2011	2012	2013	2014	2015		2016		2017
	concession 15 ans (+ superposition)	47,50+30,50 =78,00	97,00	110,00	110,00	115,00	//	115,00	/	115,00
	concession 30 ans (+ superposition)	90,00+71,00 =161,00	184,00	190,00	190,00	200,00	5	210,00	2.33	215,00
	concession 50 ans (+ superposition)	113,00+81,00 =194,00	230,00	250,00	250,00	265,00	5.66	280,00	6.66	300,00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE										
	fosse ordinaire (pleine terre)	135,00	138,00	140,00	140,00	143,00	1.4	145,00	/	145,00
	fosse enfant	81,00	83,00	85,00	85,00	87,00	/	87,00	/	87,00
	mise cercueil dans caveau	51,00	52,00	53,00	53,00	55,00	/	55,00	/	55,00
	Mise urne sur caveau									55,00
	exhumation (1 ou plusieurs corps)	81,00	83,00	85,00	85,00	87,00	3.44	90,00	/	90,00
	entretien des tombes	26,50	27,00	30,00	30,00	33,50	4.47	35,00	/	35,00
COLUMBARIUM										
	concession 15 ans	105,00	107,00	110,00	110,00	115,00	/	115,00	/	115,00
	concession 30 ans	206,00	210,00	215,00	215,00	215,00	/	215,00	/	215,00
	concession 50 ans	308,00	314,00	325,00	325,00	325,00	/	325,00	/	325,00
	Dépôt d'une urne	104,00	106,00	106,00	106,00	110,00	/	110,00	/	110,00
	Dispersion des cendres	53,00	54,00	55,00	55,00	57,00	5.2	60,00	/	60,00

Les conseillers demandent que la mairie se renseigne sur la « mise d'une urne sur caveau », s'il y a de nombreuses demandes auprès des autres communes, si une commune peut limiter le nombre par caveau, si la commune est poursuivie si il y a profanation, ...

La ligne « mise d'une urne sur caveau » est retirée.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le cimetière pour l'année 2017 comme présenté ci-dessous.

CONCESSIONS		2017
	concession 15 ans (+ superposition)	115,00
	concession 30 ans (+ superposition)	215,00
	concession 50 ans (+ superposition)	300,00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE		
	fosse ordinaire (pleine terre)	145,00
	fosse enfant	87,00
	mise cercueil dans caveau	55,00
	exhumation (1 ou pls corps)	90,00

	entretien des tombes	35,00
COLUMBARIUM		
	concession 15 ans	115.00
	concession 30 ans	215.00
	concession 50 ans	325.00
	Dépôt d'une urne	110,00
	Dispersion des cendres	60,00

9. Tarifs 2017 – photocopies – fax

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la régie photocopie fax. Les tarifs restent inchangés compte tenu des montants.

PARTICULIERS	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60
Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
LES ASSOCIATIONS (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	gratuit	gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
AFFICHES - De 0 à 20 affiches	gratuit	gratuit
Au-delà de 20 affiches		
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		

M. le maire indique que les recettes perçues en 2015 pour les copies étaient de 436,30 € (particuliers : 174,50 € - associations : 261,80 €)

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la régie photocopie fax pour l'année 2017 comme présenté ci-dessus.

10. Tarifs 2017 – redevance assainissement

Monsieur le maire vous propose d'examiner la redevance assainissement 2017 :

Compte tenu du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la société Véolia au 1er janvier 2016, les tarifs ont été les suivants :

	Déléataire (Véolia)	Commune
Part fixe en €	25,00	75,00
Part proportionnelle en € / m3	1,23	0,15

M. Peskine indique que pour les travaux d'extension du réseau de la route de Méreau, l'Agence de l'Eau ne devrait pas donner de subvention car le linéaire des travaux est trop long par rapport à leurs critères. Ceci signifie qu'il faudra peut être reporter les 2 autres opérations.

M. Peskine souligne qu'il y a un problème de consommation minimale donc de facturation de l'assainissement.

Concernant l'assainissement collectif, la société Véolia va écrire aux abonnés d'ici quelques semaines, pour leur demander de bien vouloir justifier qu'ils ont un puit si leur consommation est inférieure à 50 m3.

M. Peskine aborde la situation du budget Eau

La société Véolia a fait savoir que suite à la Loi d'avril 2013 qui interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau même en cas d'impayés et cela tout au long de l'année, le montant des impayés est passé de 900,00 € à 5 000,00 € en une année.

Cette augmentation des impayés va conduire la commune à augmenter le tarif de l'eau, le budget de l'eau devant obligatoirement être équilibré.

M. Chipaux s'interroge sur les possibilités qu'ont les communes pour endiguer cette dérive et en particulier sur les possibilités qu'elles ont pour connaître et prendre des mesures contre les mauvais payeurs de mauvaise foi.

La société Véolia va devoir prélever 3.00 € pour les frais de gestion liés aux impayés.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2017 qui s'établit comme suit :

Partie fixe : 75,00 €

Partie proportionnelle en m3 : 0,15 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

11. Laboratoire Départemental d'analyses du Cher – tarifs 2017

Monsieur le maire informe que le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher (LDA18) nous a transmis les nouveaux tarifs pour 2017. Il s'agit de prestations d'analyses et d'autocontrôles de denrées alimentaires à la cantine de l'école de Massay.

La convention « revue de demande de prestations d'analyses » renouvelée en 2013 est reconduite par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1er janvier de chaque année.

Les tarifs mentionnés dans la convention de 2013 étaient les suivants :

	Anciens tarifs 2013			2016	Nouveaux tarifs 2017		
	PU	Nbre passage	Total HT		PU	Nbre passage	Total HT
GDAP	34.51	8	276.08	36.44	37.53	8	300.24
GCSG	6.39	5	31.95	7.30	8.50	5	42.50
URNL	14.26	1	14.26	15.06	15.51	1	15.51
UCLI	8.63	/	/	9.10	9.37	/	/
			322.29	343.08			358.25

GDAP : Autocontrôle denrée alimentaires particulier

GCSG : Contrôle de surface avec analyses denrées

URNL : recherche *Listeria monocytogenes* surface

UCLI : confirmation *Listeria monocytogenes* de recherche positive

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord

- **Sur le renouvellement de la convention « revue de demande de prestations d'analyses » avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher pour les prestations d'analyses et d'autocontrôles de denrées alimentaires à la cantine de l'école.**
- **sur les nouveaux tarifs 2017**
- **et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

12. Indemnités de responsabilité régies

M. le maire explique qu'il s'agit de réactualiser des délibérations déjà prises en 2012, et de remplacer le nom de Mme Aurélie DA SILVA par Mme Aurélie RAFFESTIN qui est arrivée en septembre 2016.

A/ indemnité de responsabilité pour la régie photocopies / fax / documents touristiques

Monsieur le Maire explique que par le fait de la création de la régie photocopies / fax / documents touristiques, Madame Sophie FAVIERE (régisseur titulaire) et Mesdames Aurélie RAFFESTIN et Véronique BENTZ (régisseurs suppléants) peuvent prétendre à une indemnité pour la gestion de celle-ci.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser une indemnité de régie à :

- **Mme Sophie FAVIERE (régisseur titulaire) d'un montant annuel de 110 €, pour la régie photocopies/fax/documents touristiques. Celle-ci sera versée à chaque fin d'année.**
- **Mmes Aurélie RAFFESTIN et Véronique BENTZ calculée au prorata du temps de remplacement du régisseur titulaire sur la base d'un montant annuel de 110 € pour la régie photocopies/fax/documents touristiques. Celle-ci sera versée à chaque fin d'année.**

Annule et remplace la délibération 2012_11_06

B/ indemnité de responsabilité pour la régie cantine et accueil périscolaire

Monsieur le Maire explique que par le fait de la création de la régie cantine et accueil périscolaire, Madame Sophie FAVIERE (régisseur titulaire) et Mesdames Aurélie RAFFESTIN et Véronique BENTZ (régisseurs suppléants) peuvent prétendre à une indemnité pour la gestion de celle-ci.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser une indemnité de régie à :

- **Mme Sophie FAVIERE (régisseur titulaire) d'un montant annuel de 110 €, pour la régie cantine et accueil périscolaire. Celle-ci sera versée à chaque fin d'année.**
- **Mmes Aurélie RAFFESTIN et Véronique BENTZ calculée au prorata du temps de remplacement du régisseur titulaire sur la base d'un montant annuel de 110 € pour la régie cantine et accueil périscolaire. Celle-ci sera versée à chaque fin d'année.**

Annule et remplace la délibération 2012_11_07

C/ indemnité de responsabilité pour la régie centre de loisirs

Monsieur le Maire explique que par le fait de la création de la régie centre de loisirs au 1er novembre 2012, Madame Sophie FAVIERE (régisseur titulaire) et Mesdames Aurélie RAFFESTIN et Véronique BENTZ (régisseurs suppléants) peuvent prétendre à une indemnité pour la gestion de celle-ci.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser une indemnité de régie à :

- **Mme Sophie FAVIERE (régisseur titulaire) d'un montant annuel de 110 € pour la régie centre de loisirs. Celle-ci sera versée à chaque fin d'année.**
- **Mmes Aurélie RAFFESTIN et Véronique BENTZ calculée au prorata du temps de remplacement du régisseur titulaire sur la base d'un montant annuel de 110 € pour la régie centre de loisirs. Celle-ci sera versée à chaque fin d'année.**

Annule et remplace la délibération 2012_11_08

13. Autorisation pour défendre les intérêts de la commune par une action en justice pour le préjudice de l'aménagement paysager de l'Abbaye

M. le maire explique qu'il s'agit du revêtement qui a été fait lors de l'aménagement paysager de l'abbaye, et qui s'est détérioré.

M. le maire rappelle les faits.

En 2013, l'aménagement paysager a été réalisé, notamment le revêtement W-Drain de chez Géochem mis en place par l'entreprise Bodin. Le montant de la facture des produits était de 16 721,93 € HT.

Dès 2015, la mairie a écrit à l'entreprise Bodin pour signaler que le revêtement se désagrégeait et formait des trous à plusieurs endroits. En octobre 2015, l'entreprise Bodin nous transmettait les coordonnées de son assurance.

La mairie a fait le nécessaire auprès de notre assurance Groupama, une expertise a été diligentée le 26 janvier 2016.

La mairie a contesté le rapport d'expertise en février et en mars 2016.

La difficulté réside dans le fait :

- que la société Bodin a été depuis liquidée,
- que sa compagnie d'assurances retient que les travaux réalisés ne constituaient pas un ouvrage soumis à obligation d'assurances,
- qu'éventuellement ne pourraient être retenus que des réparations ponctuelles.

M. le maire a donné son accord pour que Groupama communique les coordonnées d'un avocat qui pourrait représenter la commune. Il s'agit de la SCP Sorel et associés (3 rue Emile Zola à Bourges)

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **autorise M. le maire à ester en justice pour le préjudice de l'aménagement paysager de l'Abbaye, notamment le revêtement dégradé réalisé par l'entreprise Bodin,**
- **désigne le cabinet d'avocats SCP Sorel et associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

14. Mise en œuvre d'une voie sans issue – petite rue Gourdon

M. le maire explique qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, d'empêcher les automobilistes de déboucher sur l'avenue Foch par la petite rue Gourdon. La mise en place d'un potelet et d'un panneau voie sans issue est nécessaire.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour sécuriser la circulation en centre bourg :

- **transformer la petite rue Gourdon en voie sans issue,**
- **mettre un panneau voie sans issue sauf riverains à l'entrée de la rue**
- **mettre un potelet au bout de la rue pour empêcher les automobilistes de déboucher sur l'Avenue Foch**

15. Admission en non valeur

M. le maire explique qu'il a reçu du Trésor Public la liste des admissions en non-valeurs. Cela correspond à des dépenses restant impayées mais dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites. Il convient de prendre une délibération pour valider d'admission en non valeur.

Année 2011 : 36,00 €

Année 2012 : 6,00 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les états présentés par le Trésor Public pour admissions en non-valeur sur le budget de la commune :

- Liste 922120112 pour un montant de 36,00 €
- Liste 1016800112 pour un montant de 6.00 €

MM. de Montenay et Chipaux sortent de la salle du conseil (concernés par le point 16)

16. Eoliennes – étude d'un projet éolien porté par la société Valorem

M. le maire présente à nouveau la demande de la société VALOREM.

La mairie de Dampierre-en-Graçay a proposé à la société VALOREM de reprendre l'étude d'un projet de parc éolien au lieu-dit le Bois d'Olivet, suite au retrait de la société ALTECH. Selon Valorem, ce projet initialement prévu sur la commune de Dampierre-en-Graçay peut être étendu à Massay.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les communes concernées et les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Pour rappel, VALOREM a déposé une première demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, pour 4 éoliennes à Dampierre-en-Graçay et Massay, le 28 novembre 2014.

M. le maire indique qu'il y a 3 possibilités d'implantations d'éoliennes :

scénario 1 : 4 éoliennes sur la commune de Dampierre-en-Graçay

scénario 2 : 4 éoliennes sur la commune de Dampierre-en-Graçay + 1 éolienne sur la commune de Massay

scénario 3 : 2 éoliennes sur la commune de Dampierre-en-Graçay + 2 éoliennes sur la commune de Massay

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise :

Pour	7
Contre	4
Abstention	1

- **la société VALOREM à continuer les études nécessaires à la réalisation du projet,**
- **le scénario 3 correspondant à l'implantation de 2 éoliennes sur la commune de Dampierre-en-Graçay et de 2 éoliennes sur la commune de Massay a été retenu,**
- **le maire à signer l'ensemble des conventions constitutives de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (câbles, surplombs, accès, etc),**
- **le maire à signer l'ensemble des baux emphytéotiques et actes notariés constitutifs de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien envisagé sous la forme authentique.**

Contre : Mmes Alaphilippe, Ignazzi, Quignodon, M. Morin

Abstention : M. Bougeret

MM. de Montenay et Chipaux reviennent dans la salle du conseil

17. Eoliennes – accord pour la réalisation des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien situé sur la limite nord de la commune – présenté par la société SolaTerra

M. le maire a reçu une proposition de la société Solaterra et son partenaire Vol-V pour un projet de parc éolien à l'étude sur la limite nord de la commune et les communes limitrophes.

Ce projet a été initié en fin d'année 2015 et concerne les communes : St-Georges-sur-la-Prée, St-Hilaire-de-Court, Dampierre-en-Graçay et Massay.

Pour ce projet, une zone potentielle d'implantation a été définie à partir des principales contraintes locales, et la phase d'études a été partiellement initiée en début 2016 : l'étude environnementale est en cours ainsi que la démarche de contractualisation avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés.

La société Solaterra souhaite étendre la phase d'études à la partie de la zone d'implantation potentielle située sur le territoire de Massay.

La société Solaterra propose une mesure d'accompagnement financier à destination des communes d'accueil du projet de parc éolien.

il s'agit d'un « fond local » qui consiste en une opération de mécénat se traduisant par une participation en numéraire au profit de la commune, en vue de permettre la réalisation d'études et/ou travaux d'amélioration de la performance énergétique globale tels que travaux de réhabilitation de bâtiments publics, mise en place d'un éclairage public basse consommation,... le versement proposé s'élèverait à 12.000 € par mégawatt installé sur la commune.

M. Chipaux souligne que :

- la société SolaTerra est plus claire et beaucoup plus transparente dans ses propositions que la société Valorem. Au moins la société SolaTerra fournit aux élus des plans assez précis des possibilités d'implantations des éoliennes et une simulation des retombées fiscales pour les collectivités locales et aussi pour les propriétaires fonciers. Rien de tout cela dans le projet VALOREM soumis au vote du conseil. Seul un plan avec 3 options d'implantations potentielles a été remis !! Il paraîtrait normal que la société VALOREM joue la même transparence que Sola Terra avec les élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	8
Contre	5
Abstention	1

- **Autorise la société Solaterra et son partenaire VOL-V à réaliser les études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien sur la commune de Massay**
- **Ces études consisteront notamment à la réalisation des diagnostics nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisations administratives préalables à la construction d'un parc éolien,**
- **autorise le maire à signer les promesses de contrat pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien, concernant, le cas échéant, la ou les parcelles communales présentées au sein de la zone d'étude ou celles en dehors pour la mise en place d'éléments annexes tels que le poste de livraison du projet éolien.**

Contre : Mmes Alaphilippe, Ignazzi, Quignodon, MM. Morin, Chipaux
Abstention : M. Bougeret

18. Entretien annuel des stades – 2017

Monsieur le maire rappelle que ce dossier a été retiré du conseil précédent dans l'attente d'autres devis comparatifs.

Aujourd'hui il s'agit de renouveler le contrat d'entretien annuel des stades d'honneur et d'entraînement qui depuis 2 ans était assurée par la société Josserand.

Après avoir sollicité plusieurs entreprises, l'entreprise DEBROSSE nous a adressé un devis.

- devis de la société Josserand n°1611065 d'un montant de 6 040,50 € HT
- devis de l'entreprise Debrosse n° DR160923 d'un montant de 5 972,03 HT

	Entreprise. Dominique JOSSERAND			Entr. DEBROSSE
	2014 - 2015	2015 - 2016	2017	2017
Stade d'honneur	4 008,50 €	4 710,50 €	4 440,50 €	4 622,03 €
Nombre tonte	18	11	11	14
Tonte espace jeux		14	14	
Roulage	Oui	oui	oui	oui
Engrais fertilisant	Oui	oui	oui	oui
Désherbant sélectif			option	oui
Terrain d'entraînement	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 350,00 €
Nombre tonte engrais	12	10	10	10
TOTAL HT	5 608,50 €	6 310,50 €	6 040,50 €	5 972.03 €

M. Peskine souligne que cette compétence d'entretien d'équipement sportif doit être transférée à la CDC, car il faut montrer l'utilité et l'importance du club intercommunal.

M. Bougeret indique que ce n'est pas seulement de l'intérêt communal on pourrait solliciter la CDC pour être porteur et que le Club devienne SC Massay / Cœur de Berry.

M. Roux signale :

- que le coût sera moindre car il est prévu une réfection du terrain d'entraînement
- que l'on connaît le travail de Josserand qui entretient les terrains depuis 2 ans

M. Chipaux n'a pas de jugement sur la qualité des prestations, mais souligne toutefois que le devis de Josserand propose 11 tontes sur le stade d'honneur alors que Debrosse en propose 14.

M. le maire souligne que l'on connaît déjà la qualité du travail de l'entreprise Josserand, et qu'il intervient très vite lorsque la commune en fait la demande.

Les conseillers conviennent que l'écart ne justifie pas le changement.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 1611065 présenté par l'entreprise Josserand d'un montant de 6 040,50 € HT afin de réaliser l'entretien annuel 2017 des terrains communaux.

19. réseau internet pour l'école

M. le maire informe que la directrice de l'école a sollicité de la commune afin qu'une solution soit trouvée pour le câblage pour disposer d'internet dans toutes les classes.

Des devis ont été établis :

- par la société Berry Cablage n° DR160923 pour un montant de 1 806,98 € HT

- par la société SRTC n° BC101439 pour un montant de 2 119,00 E HT

Les conseillers demandent que la commune se rapproche du rectorat pour connaître les obligations qui peuvent exister pour la protection des enfants (rayonnement des ondes,...), y-a-t-il un cahier des charges à respecter ?

Le conseil municipal décide de retirer ce dossier.

20. Aménagements sécuritaires en centre bourg – devis complémentaire

M. le maire explique que la fourniture et pose d'un caniveau grille poids-lourds est nécessaire en remplacement du caniveau existant au pied du futur passage surélevé rue de la gare.

Le devis présenté par la société COLAS n° 2015010067-0158 d'un montant de 2.282,50 € HT.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 2015010067-0158 présenté par la société COLAS d'un montant de 2.282,50 € HT en complément des aménagements sécuritaires en centre bourg - rue de la gare.

21. Contribution de la commune au budget du SDIS – 2017

Le SDIS a pris une délibération fixant la contribution des communes pour 2017.

La contribution de Massay est fixée à 45.199,00 €.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser la somme de 45 199,00 € au SDIS pour 2017 au titre de la contribution des communes.

22. Décision modificative 3 – budget Commune 2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
D	60633 fournitures de voirie - 1 800,00	
D	657362 CCAS + 1 800,00	

23. Virement du budget commune vers le budget du CCAS

Le conseil municipal émet un avis favorable pour effectuer un virement de 1.800,00 EUR au CCAS comme suit :

Pour	14
Contre	
Abstention	

Budget commune - D 657362 - 1 800,00 EUR

Budget CCAS - R 74 + 1 800,00 EUR

24. Informations et questions diverses

a. travaux aménagements sécuritaires – calendrier

Les travaux vont démarrer lundi. Le blocage annoncé de plusieurs jours sera en réalité sur une seule journée qui n'est pas encore connue.

b. travaux château d'eau

Les travaux entrepris ont permis de déceler qu'il y a une fuite du dôme ce qui n'était pas prévisible. Du fait des fuites, le produit d'étanchéité sèche moins vite. Mais la livraison sera effectuée avant Noël comme prévu.

La pression baisse dans les écarts le matin, mais Véolia fait le nécessaire.

c. remise du prix régional de la mise en valeur du patrimoine

d. changement correspondant au Berry Républicain

Laurence Desserey a été remplacée par Nadine Grandjean

e. préparation du bulletin annuel

M. Chipaux propose qu'il y ait un article dans le bulletin sur la sauvegarde du patrimoine et le soutien financier qui pourrait être apporté pour la restauration des stalles et statues.

f. les vœux du maire

La date prévue est le vendredi 6 janvier 2017 – 19h

g. commission des Finances

La date prévue est le mardi 10 janvier 2017 – 14h

h. Prochain conseil municipal

La date prévue est le 20 janvier à 18h30.

Mme Ignazzi

- Indique que dans le compte rendu de la CDC le nombre des illuminations prévues chaque année par la CDC, cette année les communes seront moins pourvues.
- Indique que le spot qui éclaire l'église est mal orienté et qu'il convient de faire le nécessaire

M. Chipaux apporte les remarques suivantes sur le point 16 (Eoliennes – étude d'un projet éolien porté par la société Valorem).

- Il constate et regrette que le conseil municipal se prononce sur ce projet alors qu'aucun document (conventions constitutives de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (câbles, surplombs, accès, etc),) n'ait été remis et porté à la connaissance des conseillers ; seul un plan avec 3 options d'implantations a été remis. Il note que lors des conseils précédents, (8 avril 2016, 3 juin 2016 et 16 septembre 2016) faute d'information sur ce projet, la délibération avait été reportée pour examen complémentaire.
- Il déplore une nouvelle fois le manque total de transparence de VALOREM.
- Par ailleurs, il considère qu'il n'est pas concerné par ce projet puisqu'en novembre 2015 il a indiqué par écrit à la société VALOREM qu'il n'était pas intéressé par l'implantation d'éoliennes sur des terres qui pourraient lui appartenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN H  l  ne

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE G  raldine

ALAPHILIPPE St  phanie

QUIGNODON Val  rie

DE MONTENAY Luc